



## Traiteur mariage

-----  
Par Imch5290

Bonjour, nous nous marions en juillet 2024. Nous avons sollicité un traiteur en février 2023 pour renseignements, l'avons rencontré le 30 mars 2023 pour savoir ce qu'il pouvait nous proposer. Il nous a indiqué que pour bloquer la date il faut signer un contrat de reservation pour être sûrs qu'il soit bien disponible. Suite à ce rdv il nous a indiqué qu'il nous transmettrait un devis. En date du 3 avril 2023, il nous envoie un contrat pour réserver la date, dit contrat de reservation, avec un acompte de 650 euros à payer par virement. Nul part il n'est indiqué que cela nous engage pour la prestation, par contre il est bien mentionné qu'un devis sera envoyé en retour. Après de nombreuses relances, en décembre il nous propose de goûter les plats moyennant paiement, ce qui est normal. Mais toujours pas de devis. Le 9 février 2024, soit plus de 10 mois après la reservation de la date, n'ayant toujours pas de devis pour prendre notre décision, nous informons le traiteur par mail puis par message téléphonique que nous ne donnerons pas suite et qu'il garde bien les 650 euros versés puisqu'il s'agit d'un acompte de reservation de date. Monsieur le traiteur ne l'entend pas de cette façon alors que nous n'avons pas signé de devis ni de contrat pour la prestation. Sommes nous dans notre droit pour ne pas collaborer avec lui? Notre décision a aussi été prise suite à des retours de pratiques peu conventionnelles comme de donner le devis qu'un mois avant le mariage avec un prix gonflé et réclamer le jour du mariage un virement immédiat en sus sans quoi il ne sert pas le repas. Quels sont donc nos obligations et nos droits? Merci.